



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de toiture avec nacelle que doit assurer **SARL SANCHEZ ET FILS – 11 rue du 18 Décembre – 21700 NUITS SAINT GEORGES**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE CHARLES DUMONT, le 03 novembre 2022.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

Le 03 novembre 2022

RUE CHARLES DUMONT

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, au droit du numéro 47, sur 10 mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route, toutefois, en cas de saturation du trafic, ou à la demande de l'exploitant du réseau Divia l'alternat sera réglé manuellement par piquets K10.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SARL SANCHEZ ET FILS, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- SARL SANCHEZ ET FILS,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 25 octobre 2022

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités.**



Dominique MARTIN-GENDRE